

2024/401

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Tribunal Correctionnel de DAX, n° de parquet 24211000008, à l'audience du 2 septembre 2024/ constitution de partie civile

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

Considérant l'avis d'audience à victime envoyé à la Commune par le tribunal de Dax concernant un outrage à personne dépositaire de l'autorité publique

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

DÉCIDE

Article 1^{er} : la Commune se constituera partie civile dans l'affaire appelée à devant le Tribunal Correctionnel de Dax le 2 septembre 2024 (n°de parquet 24211000008) pour obtenir réparation du préjudice subi, et demandera la somme de 1€ (un euro) à titre de dommages-intérêts

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- La Sous-Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Procureur de la République Tribunal Judiciaire de Dax

Fait à Tarnos le 26 août 2024
Publié sur le site internet de la
Commune le... 27/08/24

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

